

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 23 NOVEMBRE 2021

**Présents** : PERNOT Martine, PUYFAGES Mickael, TRECOURT-SAMSON Isabelle, PERRODIN Hervé, ROY Anthony, VOISE Damien, BERTHAUD Lilian, Mme CARE-BUISSON Suzanne, PELLETIER Béatrice, COURVOISIER Sébastien

**Excusés** : JOLY Bernard qui donne pouvoir à M. PERRODIN, MAGDELAINE/BOISSON Florence qui donne pouvoir à Mme PERNOT, ADINS Baptiste qui donne pouvoir à M. PUYFAGES.

**Secrétaire de séance** : Martine PERNOT

**Ouverture séance : 20H 30**

- ✓ Approbation compte-rendu du 19 octobre 2021

**Délibérations :**

### Décision modificative n°3 du budget principal

Madame PERNOT, 4<sup>ème</sup> adjointe, présente le dossier.

Vu les deux factures d'un montant total de 15 301.88€ concernant les financements définitifs des renforcements,

Vu le manque de crédit au 2041581,

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un mouvement de crédit comme expliquer dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		15 310 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>15 310 €</b>
D 238 : Avance / cde immo. corporelle	15 310 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 310 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

### Affouage sur pied – campagne 2021-2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

**Exposé des motifs :**

M. BERTHAUD Lilian, 3<sup>ème</sup> adjoint, rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SELLIERES, d'une surface de 39,93 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/12/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 10/11/2020

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 11. r1 et 25 d'une superficie cumulée de 1.46 à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
  - Lilian BERTHAUD
  - Hervé PERRODIN
  - Anthony ROY
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 8 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 672€ ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 48€/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la **régénération des peuplements**. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 octobre 2022** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### REGLEMENT D'AFFOUAGE POUR L'HIVER 2021/2022

##### FORET COMMUNALE DE SELLIERES

Agent responsable de la coupe : BESSARD Bastien  
tél-fax 06 09 89 10 66                      mail : bastien.bessard@onf.fr

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, **en garantissant la protection et la pérennité de la forêt**.

*Il s'appuie sur le REGLEMENT NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIERE, entré en vigueur au 1° juillet 2008 et qui s'impose à toutes personnes intervenant en forêt publique pour y exploiter des bois.*

En adhérant au système d'ECOCERTIFICATION PEFC, votre commune s'implique encore plus fortement dans une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable. Tous les affouagistes doivent respecter le cahier des charges PEFC sous peine de mettre en cause la certification de la commune.

Ce règlement est validé par une délibération du conseil municipal.

La loi dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010, dans son article 93, a modifié l'article L. 145-1 du Code forestier quant à l'affectation de l'affouage : il est clairement précisé que les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement réservés à leurs besoins propres.

#### Nature de la coupe et objectifs :

- Coupe sanitaire des frênes (tiges) et houpriers

#### Produits à exploiter :

- Taillis et petites futaies marquées d'une croix - peinture
- Houpriers des futaies vendues

#### Produits réservés : (le cas échéant)

- Les futaies marquées sur 2 blanchis ne font pas partie de l'affouage
- Les arbres à cavités sont à conserver pour la biodiversité

#### PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Respect des réglementations particulières telles que ZONE DE CAPTAGE (BIOLUBRIFIANTS OBLIGATOIRES) ou zone de protection Natura 2000 ou arrêté de protection de biotope ou espèce protégée...
- Interdiction de traverser et de circuler dans les mares, cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'abandonner des rémanents dans les mares et dans le lit des cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'utiliser des pneus ou hydrocarbures pour lancer les feux.
- Ramassage obligatoire des bouteilles, bidons, boîtes de conserve, ficelle.....
- Préservation du lierre : contrairement aux idées reçues, le lierre n'est pas un parasite, l'arbre lui servant seulement de support. De plus, avec sa floraison en automne et la maturité de ses baies au printemps, il participe largement à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux (oiseaux, rongeurs, abeilles...)

#### CONSIGNES D'EXPLOITATION A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Abattage des arbres le plus ras de terre possible.
- Encochage de la souche à la tronçonneuse au niveau de la marque à la racine.
- Protection des semis naturels.
- Protection des feuillus précieux d'avenir désignés à la peinture.
- Enstérage sans appui sur les réserves, mais entre piquets.
- Mise en pile au fur et à mesure du façonnage et mis en andins des rémanents.
- Traitement des rémanents : mis en andins manuellement
- Introduction d'engins dans la parcelle interdit par sol non portant (fendeuse à bûches, débardage ...)
- **Débardage par les chemins de débardage indiqués par l'agent responsable de la coupe et matérialisés sur le terrain (cloisonnement)**
- Introduction de matériel non nécessaire à l'affouage interdit (broyeur – débrousailluse)
- Préservation du sous étage et conservation des petits brins de taillis non marqués (pas de « nettoyage »)
- Interdiction de travail les dimanches et jours fériés

#### Délais impératifs :

Abattage et façonnage : 15/04/2022

Débardage :

31/10/2022

Conformément à la réglementation, si certains affouagistes n'ont pas achevé et enlevé tout ou partie de leur lot à l'expiration des délais ci-dessus, leur déchéance sera prononcée et les produits reviendront à la commune, qui pourra décider de les céder de gré à gré à un tiers.

#### Sanctions :

Tout non-respect du présent règlement est sanctionné par une pénalité contractuelle forfaitaire de 90 €.

En outre, s'il y a dommage à la forêt, l'affouagiste sera tenu à la réparation du préjudice :

- soit en procédant lui-même à la réparation de ces dégâts ;
- soit en s'acquittant des sommes nécessaires à la réparation de ces dégâts auprès du trésorier communal, sur la base d'une estimation réalisée par l'agent responsable de la coupe.

Enfin, les dommages constitutifs d'une infraction au Code Forestier feront l'objet d'un procès-verbal dressé par l'ONF.

#### Place de l'église

3 devis pour entreprendre la réfection de la place de l'église sont présentés au Conseil à savoir :

Tissot TP : 51 922.78€ HT

Colas : 82 485.02€ HT

Bonnefoy : 28 294.80€ HT

Et également, un devis pour l'éclairage de la place de la société PERNOT 3<sup>e</sup> d'un montant de 4 564.30€ HT

Le Conseil municipal peut difficilement délibérer car les travaux sont présentés différemment.

De plus, les devis seront sûrement revus à la hausse car ceux-ci ont été établis en 2020.

Le Conseil Municipal souhaite également revoir le projet d'ABCD ou un autre projet.

*Le Conseil Municipal reporte cette délibération, dans l'attente de nouveau devis.*

#### Etude de la maison « Vuillaume »

Avant de faire établir l'étude par SOLIHA, le Conseil Municipal demande qu'un état des lieux avec géomètre et qu'un diagnostic de structure soit réalisé.

De plus, Le Conseil Municipal souhaite savoir si nous pouvons quand même utiliser les plans remis par SOLIHA avant de signer un contrat avec eux.

La commission bâtiment se réunira le vendredi 3 décembre à 16h sur le site, une réunion de travail aura lieu à 17h à la mairie.

*Le Conseil Municipal reporte cette délibération.*

#### Maison « Fabre »

La commission bâtiment va lors de la réunion du 3 décembre, réfléchir au devenir de la maison « Fabre ».

*Le Conseil Municipal reporte cette délibération.*

#### Assurances

M. PERRODIN n'ayant pas rencontré la conseillère de Groupama, celui-ci ne peut pas rendre compte au Conseil Municipal des nouveaux contrats d'assurances pour la commune.

*Le Conseil Municipal reporte cette délibération.*

#### Paiement dépenses d'investissement en 2022 avant vote du budget 2022

##### *Vu l'article L1612-1 du CGCT,*

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune et dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2021.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,*

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2021 comme suit :

	Rappel budget 2021	Montant autorisé (maxi 25%)
Chapitre 21 immobilisations corporelles	300 533 €	75 133.25 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	280 470 €	70 117.50 €

## Païement dépenses d'investissement du budget assainissement en 2022 avant vote du budget 2022

*Vu l'article L1612-1 du CGCT,*

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune et dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2021.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,*

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2021 comme suit :

	Rappel budget 2021	Montant autorisé (maxi 25%)
Chapitre 21 immobilisations corporelles	81 226€	20 306.50 €

## Païement dépenses d'investissement du budget « lotissement Champrond » en 2022 avant vote du budget 2022.

*Vu l'article L1612-1 du CGCT,*

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune et dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget « lotissement Champrond » dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2021.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,*

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget « lotissement Champrond » dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2021 comme suit :

	Rappel budget 2021	Montant autorisé (maxi 25%)
Chapitre 040 opérations d'ordre entre section :	50 631 €	12 657.75 €

## Devis de l'entreprise de travaux Forestiers

ossier présenté par M. BERTAHUD Lilian, 3ème adjoint,  
Suite à des risques d'effondrement d'arbre sur des maisons un devis a été demandé à l'entreprise de Travaux Forestiers Chatelain Sylvain pour les faire abattre  
Vu le devis de l'entreprise de Travaux Forestiers Chatelain Sylvain d'un montant de 200€ HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 11 voix pour, 1 abstention (Mme CARE BUISSON) et une voix contre (M. ADINS par pouvoir donné à M. PUYFAGES) :**

**\_ d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise de Travaux Forestiers Chatelain Sylvain d'un montant de 200€ HT et tous documents relatifs à cette opération**

## Convention 30 millions d'amis

**Vu** le nombre de chats sauvages sur la commune ;  
**Vu** le cout de la stérilisation par chat ;  
**Vu** la proposition de la Fondation 30 millions d'amis ;  
**Vu** le succès de l'opération pour les années 2019,2020 et 2021  
**Considérant** que la commune doit prendre des dispositions pour éviter leurs proliférations ;  
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, avec : 12 voix pour, 1 abstention (M. PERRODIN) :**  
**Accepte** de signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2022

Accepte de prévoir au budget la somme due à la fondation 30 millions d'amis

### Devis de l'entreprise Bonnot pour le busage des fossés

Vu la nécessité de buser des fossés Route de Mantry et Route de Dole,  
Vu le devis de l'entreprise Bonnot d'un montant de 6578 HT pour effectuer ces travaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, avec 12 voix pour et une voix contre (M. VOISE) :

\_ d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise Bonnot d'un montant de 6 578€ HT et tous documents relatifs à cette opération.

### Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux concernant la rénovation de l'église communale.

Considérant la nécessité de restaurer l'église communale,  
Vu le devis de l'entreprise AERA d'un montant de 8 400€ HT pour la remise en état des bancs,  
Vu le devis de l'entreprise FILIPPI d'un montant de 118 623.50€ HT pour la réfection du plafond et des vitraux,  
Vu le devis de l'entreprise MONAMY d'un montant de 26 721.60€ HT pour la réfection de la toiture,  
Vu le devis de l'entreprise Sarl Menuiserie Claude Bernard d'un montant de 2 924€ HT concernant la réfection des bancs et la reprise de l'escalier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- \_ adopte l'opération de rénovation de l'église communale et arrête les modalités de financement
- \_ approuve le plan de financement prévisionnel
- \_ s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- \_ autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

#### Coût du projet

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Réfection de la peinture de l'Eglise	118 623.50€
Réfection de la structure et de la couverture	26 721.60€
Réfection des bancs et de l'escalier	11 324€
<b>TOTAL Général</b>	<b>156 669.10€</b>

#### Plan de financement prévisionnel

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)		62 667.64€	40 %
Conseil départemental	Sollicité	31 333.82€	20%
<b>Sous-total</b>		<b>94 001.46 €</b>	
Autofinancement		62 667.64€	40%
<b>Coût HT PREVISIONNEL :</b>		<b>156 669.10 €</b>	

Délibération pour solliciter une demande de dotation de solidarité territoriale concernant la rénovation de l'église communale.

Considérant la nécessité de restaurer l'église communale,  
 Vu le devis de l'entreprise AERA d'un montant de 8 400€ HT pour la remise en état des bancs,  
 Vu le devis de l'entreprise FILIPPI d'un montant de 118 623.50€ HT pour la réfection du plafond et des vitraux,  
 Vu le devis de l'entreprise MONAMY d'un montant de 26 721.60€ HT pour la réfection de la toiture,  
 Vu le devis de l'entreprise Sarl Menuiserie Claude Bernard d'un montant de 2 924€ HT concernant la réfection des bancs et la reprise de l'escalier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- \_ adopte l'opération de rénovation de l'église communale et arrête les modalités de financement
- \_ approuve le plan de financement prévisionnel
- \_ s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- \_ autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux concernant l'aménagement du centre bourg et sécurisation avec création de trottoirs Rue Jean Rostand phase 2.

Considérant la nécessité de finir les travaux d'aménagement Rue Jean Rostand,  
 Vu le devis de l'entreprise TP BONNEFOY d'un montant de 21 482.30€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- \_ adopte l'opération d'aménagement du centre bourg et sécurisation avec création de trottoirs Rue Jean Rostand phase 2 et arrête les modalités de financement
- \_ approuve le plan de financement prévisionnel
- \_ s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- \_ autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Coût du projet

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Réfection des trottoirs	21 482.30€
<b>TOTAL Général</b>	<b>21 482.30€</b>

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	6 444.69€	30 %
Conseil départemental	Sollicité	5 370.58€	25%
<b>Sous-total</b>		<b>11 815.27€</b>	
Autofinancement		9 667.03€	45%
<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>		<b>21 482.30€</b>	

Délibération pour solliciter une demande de dotation de solidarité territoriale concernant l'aménagement du centre bourg et sécurisation avec création de trottoirs Rue Jean Rostand phase 2.

Considérant la nécessité de finir les travaux d'aménagement Rue Jean Rostand,

Vu le devis de l'entreprise TP BONNEFOY d'un montant de 21 482.30€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte l'opération de rénovation de l'église communale et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Demande de subvention au titre des amendes de police concernant les travaux d'aménagement de la rue Jean Rostand**

Considérant la nécessité de finir les travaux d'aménagement Rue Jean Rostand,  
Vu le devis de l'entreprise TP BONNEFOY d'un montant de 21 482.30€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- d'autoriser M. Le Maire à solliciter au Conseil départemental une subvention au titre des amendes de police pour la phase 2 des travaux de la Rue Jean Rostand d'un montant de 21 482.30€ HT correspondant au devis de l'entreprise TP BONNEFOY.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux concernant le remplacement des portes de la Mairie.**

Considérant la nécessité de remplacer les portes de la Mairie,  
Vu le devis de l'entreprise BEAUBOIS d'un montant de 9 427€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération de remplacement des portes de la Mairie et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Coût du projet**

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Changement des portes	9 427€
<b>TOTAL Général</b>	<b>9 427€</b>

**Plan de financement prévisionnel**

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	3 770.80€	40 %
<b>Sous-total</b>		<b>3 770.80€</b>	
Autofinancement		5 656.20€	60%
<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>		<b>9 427€</b>	

**Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux concernant le changement des huisseries du bâtiment « ancienne école »**



Considérant la nécessité de remplacer les portes de la Mairie,  
Vu les devis de l'entreprise JURA THERMI d'un montant total de 17085.82€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- \_ adopte l'opération de changement des huisseries du bâtiment « ancienne école » et arrête les modalités de financement
- \_ approuve le plan de financement prévisionnel
- \_ s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- \_ autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

#### Coût du projet

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Changement des huisseries	17 085.82€
<b>TOTAL Général</b>	<b>17 085.82€</b>

#### Plan de financement prévisionnel

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	Sollicité	6 834.33€	40 %
Conseil départemental	Sollicité	4 271.45€	25%
Sous-total		11 105.78€	
Autofinancement		5 980.04€	35%
<b>Coût HT PREVISIONNEL</b>		<b>17 085.82€</b>	

#### Délibération pour solliciter une demande de subvention de dotation de solidarité territoriale des territoires ruraux concernant le changement des huisseries du bâtiment « ancienne école »

Considérant la nécessité de remplacer les portes de la Mairie,  
Vu les devis de l'entreprise JURA THERMI d'un montant total de 17085.82€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte l'opération de changement des huisseries du bâtiment « ancienne école » et arrête les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

#### Informations diverses :

- Droit de préemption : AH 824 et AH 825 : 14 A rue Jean Moulin: le Conseil ne préempte pas  
AH 170 : rue du Milieu : le Conseil ne préempte pas  
ZO 217: 4 impasse des Vergers : le Conseil ne préempte pas
- Projet de territoire engagé pour la nature : dossier à préparer avec le CPIE et les membres de la commission fleurissement
- Fibre : déploiement de la fibre pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022. L'entreprise CIRCET est chargée d'apporter la mise à disposition des boîtiers qui seront proches des maisons.
- Prochain conseil : 21 décembre 2021

Levée de séance : 23h

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Hervé PERRODIN



